



CHARTÉ POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITÉ EN MAINE ET LOIRE

Liste des SPANC engagés dans la charte

SPANC / COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
ANGERS LOIRE METROPOLE	BODIER	Patrice	139 rue Chèvre 49000 ANGERS	02 41 74 57 60	spanc.dea@angersloiremetropole.fr
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CHEVALIER	Manon	18 rue du Docteur Paul Chevallier - BP 50148 - Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	02 21 76 28 45	assainissement@anjoubleucommunaute.fr
ANJOU LOIR ET SARTHE	DESPRES	Florent	103 rue Charles Darwin 49125 TIERCE	02 52 75 03 07	assainissement@ccals.fr
BAUGEOIS VALLEE	CHANDELILLE	Céline	15, avenue Legoulz de la Boulaie - Baugé 49150 BAUGE EN ANJOU	02 44 08 80 29	diagnostic@baugeoisvallee.fr
CHOLET AGGLOMERATION	TRETON	Xavier	Hôtel de Ville et d'Agglomération Rue Saint-Bonaventure 49321 CHOLET	02 44 09 25 45	contacteaux@choletagglomeration.fr
LOIRE LAYON AUBANCE	ANNE	Olivier	1 rue Adrien Meslier - CS 80083 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	02 41 44 64 95	assist.anc@loirelayonaubance.fr
MAUGES COMMUNAUTE	LE SELLIN	Christophe	Rue Robert Schuman - La Loge 49602 BEAUPREAU EN MAUGES	02 41 46 49 27	spanc@maugescommunaute.fr
SAUMUR VAL DE LOIRE	HUPONT	Benoit	11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 49408 SAUMUR Cedex	02 41 40 45 60	spanc@saumurvaldeloire.fr
VALLEES DU HAUT ANJOU	LEGER	Patrice	Place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS	02 52 21 03 87	spanc@valleesduhautanjou.fr

OBJECTIFS

La charte ANC a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix de professionnels engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les garanties nécessaires. L'engagement des installateurs, des bureaux d'étude, des SPANC et des vidangeurs dans cette démarche qualité doit permettre :

- D'instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations
- De systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques
- De développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises
- D'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité
- D'améliorer et d'harmoniser les pratiques des acteurs de la filière
- De partager les informations techniques et réglementaires

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CHARTEES

❖ Les installateurs :

- Respecter la procédure administrative pour la mise en œuvre des installations d'ANC,
- Réaliser des installations ANC conformes aux règles de l'art et respecter la réglementation en vigueur,
- Posséder le Document Technique Unifié 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »,
- Attester que la personne qui réalise l'intervention ait un niveau de compétence ou de formation suffisant en matière de terrassement et d'assainissement non collectif,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Ne commencer les travaux qu'après l'obtention de l'approbation écrite du SPANC,
- Fournir au maître d'ouvrage une notice d'entretien,
- Fournir au contrôleur le Bon de Livraison des matériaux utilisés,
- Le cas échéant, faire appel à d'éventuels sous-traitants engagés dans la charte ou respectant tous les critères d'engagement de la charte.
- Etc...

❖ Les entreprises de vidange :

- Etre titulaire de l'agrément préfectoral,
- Etre assuré pour la réalisation de vidange et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Transmettre tous les éléments de suivi requis à l'utilisateur,
- Conseiller les particuliers sur le bon entretien de leur installation.
- Etc...

❖ Les bureaux d'études :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans le cahier des charges réservé aux bureaux d'études (initialement construit par le Conseil Général de Maine et Loire),
- Privilégier la solution optimale pour le client d'un point de vue réglementaire et technico-économique, pouvoir justifier cette solution, et conseiller le particulier,
- Réaliser un plan lisible de la filière avec notamment un relevé topographique,
- Avoir réalisé au moins trois études de filière chaque année avec avis favorable des SPANC pour espérer bénéficier de renouvellement de l'habilitation,
- Dans le cadre du cumul d'activité bureau d'études/SPANC, ne jamais avoir été juge et partie sur aucun des dossiers traités au cours de l'engagement,
- Etc...

❖ Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif :

- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte,
- Assurer la promotion de la charte et veiller à diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies,
- Appliquer le contrôle type défini par le cahier des charges de la charte et demander à l'installateur le Bon de Livraison des matériaux,
- Demander le Bordereau de Suivi des Déchets de vidange au particulier et l'informer sur le caractère obligatoire de ce document,

Date de mise à jour : Février 2026

Fin de validité : Juin 2026

- Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité,
- Relayer auprès du comité de pilotage toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte
- Etc...